

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/715
25 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-sixième session
Point 126 de l'ordre du jour

ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITES ET DES ACCORDS
INTERNATIONAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 102 DE LA CHARTE DES
NATIONS UNIES

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Antonio VÍÑAL (Espagne)

1. La question intitulée "Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies : Rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de l'Assemblée générale conformément aux dispositions figurant à l'alinéa b) de la décision 35/436 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980.
2. Sur recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé, à sa 4ème séance plénière, tenue le 18 septembre 1981, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. Pour l'examen de ce point, la Sixième Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/36/570).
4. A sa 53ème séance, le 19 novembre, la Sixième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.

RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

5. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

A/36/715
Français
Page 2

Enregistrement et publication des traités et des accords
internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des
Nations Unies

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général 1/.

1/ A/36/570.